



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 144/2025

**ARRETE PRESCRIVANT LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°140/2025 SUITE A UNE ERREUR
MATERIELLE**

Le maire de la commune de MERVILLE,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville du 10 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- ↳ La rectification d'une erreur matérielle suite au rapport du Commissaire Enquêteur relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2021,
- ↳ Des ajustements réglementaires concernant la zone 1AUec (ZAC du Mail Tolosan),
- ↳ Des ajustements réglementaires concernant les autres zones, le lexique et les annexes,
- ↳ La modification des emplacements réservés concernant l'extension du cimetière, l'élargissement des chemins du Juge et de Lartigue,
- ↳ La prise en compte du Contrôle de Légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2021 et notamment la mise à jour des servitudes d'utilité publique,
- ↳ La numérisation du zonage actuel suite à la modification du cadastre,

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre :

- La modification des pièces écrites du règlement,
- La modification des pièces graphiques du règlement,
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques

Associées

Publié le : 01/10/2025 15:52 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Merville

https://www.merville31.fr/documents_administratifs/41101

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 031-213103419-20250923-A144_2025-AR



Article 4 : Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Merville, le 23 septembre 2025,

Chantal AYGAT



Maire de MERVILLE

